Liste des délibérations

Bureau syndical du 4 Novembre 2026

à 19h30 au SyAGE

Numéro	Objet	Vote
2026.00019	Règlement Eaux Pluviales	Approuvée
2026.00020	Signature du marché n°26-23 relatif à l'assurance risques statutaires des agents titulaires et stagiaires du SyAGE	Approuvée
2026.00021	Signature des marchés n°26-24 et 26-25 de location longue durée, avec prestations associées, de différents véhicules pour le parc automobile du SyAGE. Lot n°1 : Véhicules de tourisme Lot n°2 : Véhicules utilitaires	Approuvée
2026.00022	Suppression de postes	Approuvée
2026.00023	Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire	Approuvée
2026.00024	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint	Approuvée

Délibérations télétransmises au contrôle de légalité et publiées sur le site internet le 05 NOV. 2026

Mise en ligne et affichage de la présente liste des délibérations le 05 NOV. 2026

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de Séance

Max GRANDISSON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 99_DE-091-259100857-20261104-20260001910

Extrait du registre des délibérations
04 novembre 2026

Règlement Eaux Pluviales

L'an deux mille vingt six, le quatre novembre à 19 heures 30, le Bureau syndical du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président)
M. Eric BOBET (Assesseur)
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président)
M. Marc CUYPERS (Vice-Président)
Mme SYLVIE DONCARLI (Vice-Présidente)
M. Christian FERRIER (Vice-Président)
M. Didier GONZALES (Vice-Président)
M. Max GRANDISSON (Secrétaire)
M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Présidente)
M. Stéphane RABANY (Assesseur)
M. Bertrand REMOND (Assesseur)
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président)
Mme Cécile SPANO (Assesseur)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)
M. Jonathan WOFSY (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président) donne pouvoir à M. Didier GONZALES
M. Christian GHIS (Vice-Président) donne pouvoir à M. Romain COLAS
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente) donne pouvoir à M. Arnaud VÉDIE

Etaient excusés

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président) (arrivé à 20h24)
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Président, arrivée à 19h48-Point n°4)
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur)

Règlement Eaux Pluviales
2026.00019

Le Président expose :

Vu l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique et les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Règlement des Eaux Pluviales ci-annexé ;

Considérant que le SyAGE s'est doté d'un Règlement prévoyant l'infiltration des Eaux Pluviales à la parcelle dès 1990 ;

Considérant que depuis cette date, ledit Règlement a fait l'objet de plusieurs réformes dont la dernière date du 11 mars 2014, laquelle se fonde sur le « Zéro Rejet » ;

Considérant que le retour d'expérience de 12 ans met en évidence la nécessité d'une nouvelle révision visant à la simplification et à une meilleure lisibilité du Règlement ;

Considérant par ailleurs que l'évolution de la doctrine et des techniques de gestion des Eaux Pluviales, notamment par des solutions fondées sur la nature, justifient également une refonte du Règlement ;

Considérant enfin que le SAGE de l'Yerres révisé comprend des dispositions en la matière dans son règlement (articles 6 et 6 bis) et qu'il convient de les intégrer ;

Considérant que le nouveau Règlement est fondé sur une gestion des Eaux Pluviales, à la parcelle, intégrée et durable ;

Il est proposé d'approuver le nouveau Règlement des Eaux Pluviales du SyAGE et de prévoir son entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le Règlement des Eaux Pluviales annexé à la présente délibération.

Précise que ledit Règlement prend effet au 1er janvier 2027 et abroge à cette date le précédent Règlement des Eaux Pluviales du SyAGE en date du 11 mars 2014.

Dit que pour les rejets d'Eaux Pluviales liés à une autorisation d'urbanisme, le Règlement d'Eaux Pluviales s'applique à tout nouveau dossier déposé à compter du 1er janvier 2027. Les dossiers déposés antérieurement sont donc soumis au règlement du 11 mars 2014, mais peuvent respecter le nouveau règlement.
Ainsi, lors d'un contrôle de conformité, la conformité sera acquise en cas de respect de l'un des deux règlements.
D'autre part, les règles plus souples du nouveau règlement peuvent s'appliquer à tout aménagement et toutes constructions antérieures à son entrée en vigueur.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Max GRANDISSON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 99_DE-091-259100857-20261104-20260002010

Extrait du registre des délibérations
04 novembre 2026

Signature du marché n°26-23 relatif à l'assurance risques statutaires des agents titulaires et stagiaires du SyAGE

L'an deux mille vingt six, le quatre novembre à 19 heures 30, le Bureau syndical du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président)
M. Eric BOBET (Assesseur)
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président)
M. Marc CUYPERS (Vice-Président)
Mme SYLVIE DONCARLI (Vice-Présidente)
M. Christian FERRIER (Vice-Président)
M. Didier GONZALES (Vice-Président)
M. Max GRANDISSON (Secrétaire)
M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Présidente)
M. Stéphane RABANY (Assesseur)
M. Bertrand REMOND (Assesseur)
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président)
Mme Cécile SPANO (Assesseur)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)
M. Jonathan WOFSY (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président) donne pouvoir à M. Didier GONZALES
M. Christian GHIS (Vice-Président) donne pouvoir à M. Romain COLAS
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente) donne pouvoir à M. Arnaud VÉDIE

Etaient excusés

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président) (arrivé à 20h24)
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Président, arrivée à 19h48-Point n°4)
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur)

Signature du marché n°26-23 relatif à l'assurance risques statutaires des agents titulaires et stagiaires du SyAGE
2026.00020

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2-1° du Code de la Commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2026,

Considérant qu'il convient de passer un marché public pour l'assurance risques statutaires des agents titulaires et stagiaires du SyAGE,

Considérant que le marché par le biais duquel cette garantie s'exerce, arrive à son terme le 31 décembre 2026,

Considérant que pour en assurer la continuité, une consultation d'Appel d'Offres Ouvert le 7 août 2026, avec un retour des offres fixé au 24 septembre 2026.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes du marché n°26-23 portant sur l'assurance des risques statutaires des agents titulaires et stagiaires du SyAGE,

Autorise le Président à signer le marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Titulaire : Groupement conjoint Willis Towers Watson / CNP Assurances

Le prix du marché est forfaitaire. Le taux de cotisation applicable sur la base de l'assurance, telle que définie au marché, est de 3,79%.

La base de l'assurance comprend l'ensemble des rémunérations des agents concernés par le contrat, soit :

- Le traitement annuel y compris la nouvelle bonification indiciaire (NBI) soumis à retenue pour pension
- l'indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement
- Le régime indemnitaire

Précise Le marché prend effet au 1er janvier 2027 à 00h00 jusqu'au 31 décembre 2030 à 00h00, soit une durée de quatre (4) ans.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Max GRANDISSON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 99_DE-091-259100857-20261104-20260002110

Extrait du registre des délibérations
4 novembre 2026

Signature des marchés n°26-24 et 26-25 de location longue durée, avec prestations associées, de différents véhicules pour le parc automobile du SyAGE.
Lot n°1 : Véhicules de tourisme
Lot n°2 : Véhicules utilitaires

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à 19 heures 30, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président du SyAGE)
M. Eric BOBET (Assesseur)
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président)
M. Marc CUYPERS (Vice-Président)
Mme SYLVIE DONCARLI (Vice-Présidente)
M. Christian FERRIER (Vice-Président)
M. Didier GONZALES (Vice-Président)
M. Max GRANDISSON (Secrétaire)
M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Présidente)
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Président) (arrivée à 19h48-Point n°4)
M. Stéphane RABANY (Assesseur)
M. Bertrand REMOND (Assesseur)
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président)
Mme Cécile SPANO (Assesseur)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)
M. Jonathan WOFSY (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président) donne pouvoir à M. Didier GONZALES
M. Christian GHIS (Vice-Président) donne pouvoir à M. Romain COLAS
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente) donne pouvoir à M. Arnaud VÉDIE

Etaient excusés

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président) (arrivé à 20h24)
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur)

Signature des marchés n°26-24 et 26-25 de location longue durée, avec prestations associées, de différents véhicules pour le parc automobile du SyAGE.
Lot n°1 : Véhicules de tourisme
Lot n°2 : Véhicules utilitaires
2026.00021

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2-1° du Code de la Commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2026,

Considérant qu'il convient de passer un marché public pour la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobile du SyAGE.

Considérant que la date de restitution globale des véhicules est fixée au 31 mai 2027.

Considérant que pour en assurer la continuité, une consultation en Appel d'Offres Ouvert a été lancée le 18 septembre 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 octobre 2026.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes des marchés n°26-24 et 26-25 portant sur la location longue durée avec prestations associées de différents véhicules pour le parc automobile du SyAGE.

Autorise Le Président à signer les marchés dans les conditions prévues au Code de la Commande
Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres :

Lot 1 :
Titulaire : LOCATEP
Montant HT mensuel : 7 954.04 € HT

Lot 2 :
Titulaire : LOCATEP
Montant HT mensuel : 3 599.88 € HT

Précise La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 48 mois, à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations, correspondant à la première livraison des véhicules définitifs.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Max GRANDISSON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 99_DE-091-259100857-20261104-20260002210

Extrait du registre des délibérations
04 novembre 2026

Suppression de postes

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à 19 heures 30, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président du SyAGE)
M. Eric BOBET (Assesseur)
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président)
M. Marc CUYPERS (Vice-Président)
Mme SYLVIE DONCARLI (Vice-Présidente)
M. Christian FERRIER (Vice-Président)
M. Didier GONZALES (Vice-Président)
M. Max GRANDISSON (Secrétaire)
M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Présidente)
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Président) (arrivée à 19h48-Point n°4)
M. Stéphane RABANY (Assesseur)
M. Bertrand REMOND (Assesseur)
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président)
Mme Cécile SPANO (Assesseur)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)
M. Jonathan WOFSY (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président) donne pouvoir à M. Didier GONZALES
M. Christian GHIS (Vice-Président) donne pouvoir à M. Romain COLAS
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente) donne pouvoir à M. Arnaud VÉDIE

Etaient excusés

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président) (arrivé à 20h24)
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur)

Suppression de postes
2026.00022

Le Président expose :

Le Président rappelle que le Bureau syndical délibère régulièrement en créant des postes dans le cadre du besoin des services afin de nommer des agents titulaires par voie de mutation, d'avancement de grade ou de promotion interne ou afin de permettre le recrutement ou le renouvellement d'agents contractuels. Le tableau des effectifs du SyAGE nécessite d'être mis à jour en supprimant les postes non pourvus qui n'ont plus lieu d'être.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2026.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de responsable technique et logistique - cadre d'emplois des ingénieurs
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 3 postes de rédacteur
- 1 poste de chargé de communication
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de chargé de l'exploitation et du suivi des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages d'assainissement - catégorie C de la filière
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Max GRANDISSON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 99_DE-091-259100857-20261104-20260002310

Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Extrait du registre des délibérations 4 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à 19 heures 30, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président du SyAGE)
M. Eric BOBET (Assesseur)
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président)
M. Marc CUYPERS (Vice-Président)
Mme SYLVIE DONCARLI (Vice-Présidente)
M. Christian FERRIER (Vice-Président)
M. Didier GONZALES (Vice-Président)
M. Max GRANDISSON (Secrétaire)
M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Présidente)
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Président) (arrivée à 19h48-Point n°4)
M. Stéphane RABANY (Assesseur)
M. Bertrand REMOND (Assesseur)
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président)
Mme Cécile SPANO (Assesseur)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)
M. Jonathan WOFSY (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président) donne pouvoir à M. Didier GONZALES
M. Christian GHIS (Vice-Président) donne pouvoir à M. Romain COLAS
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente) donne pouvoir à M. Arnaud VÉDIE

Etaient excusés

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président) (arrivé à 20h24)
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
2026.00023

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant que conformément à l'article L827-12 du Code général de la Fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Max GRANDISSON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 99_DE-091-259100857-20261104-20260002410

Extrait du registre des délibérations
4 novembre 2026

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à 19 heures 30, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE - 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : M. Max GRANDISSON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Romain COLAS (Président du SyAGE)
M. Eric BOBET (Assesseur)
M. Philippe CHARPENTIER (Vice-Président)
M. Marc CUYPERS (Vice-Président)
Mme SYLVIE DONCARLI (Vice-Présidente)
M. Christian FERRIER (Vice-Président)
M. Didier GONZALES (Vice-Président)
M. Max GRANDISSON (Secrétaire)
M. Manuel MACHADO (Assesseur)
M. Jérôme MEUNIER (Vice-Présidente)
Mme Caroline NGUYEN (Vice-Président) (arrivée à 19h48-Point n°4)
M. Stéphane RABANY (Assesseur)
M. Bertrand REMOND (Assesseur)
M. Benoit SCHMIT (Vice-Président)
Mme Cécile SPANO (Assesseur)
M. Arnaud VÉDIE (Assesseur)
M. Jonathan WOFSY (Assesseur)

Ont donné procuration

M. Michaël DAMIATI (Vice-Président) donne pouvoir à M. Didier GONZALES
M. Christian GHIS (Vice-Président) donne pouvoir à M. Romain COLAS
Mme Vanessa HANNI (Vice-Présidente) donne pouvoir à M. Arnaud VÉDIE

Etaient excusés

M. Thomas CHAZAL (Vice-Président) (arrivé à 20h24)
Mme Marième TAMATA-VARIN (Vice-Présidente)
M. Pascal ODOT (Assesseur)

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint
2026.00024

Le Président expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations du 13 décembre 1995 et du 22 mai 2018 classant le SyAGE par assimilation dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2008 créant un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et abrogeant le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2008 créant un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint qui peut être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel dans les conditions du Code Général de la Fonction Publique.

Décide en cas d'occupation de cet emploi par un agent contractuel, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 mars 2024 portant mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Précise que le régime indemnitaire applicable sera celui spécifique aux emplois fonctionnels administratifs de direction de la fonction publique territoriale dès lors que l'assemblée délibérante aura intégré les dispositions du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 répartissant par niveau les emplois relevant du décret précité.

Abroge la délibération du Bureau Syndical du 26 février 2008.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Max GRANDISSON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité